

PL'Scolaires!

C'est la classe!

Si bien en
PL'S*
Bienvenue en **Pays Loudunai'S*

OFFICE DE TOURISME
Pays Loudunai'S

2026-2027

tourisme-loudunais.com   

Pays Loudunais Scolaires

Que vous soyez enseignant ou responsable d'un centre de loisirs, notre brochure « Pays Loudunais Scolaires » a été conçue spécialement pour vous !

L'équipe de l'Office de Tourisme vous propose ici un large choix de sorties pédagogiques et d'ateliers à thèmes en lien avec l'âge et le programme de vos élèves.

N'hésitez pas à nous contacter, nous saurons vous accompagner de l'organisation à la réalisation de votre projet !

Les produits packagés présentés dans cette brochure demeurent des suggestions, notre service commercial se tient à votre disposition pour composer votre excursion ou votre séjour à la carte selon les prestations de votre choix.



p.4

L'Histoire en s'amusant

- Terre mégalithe • 5
- À l'assaut du royaume de France ! • 6
- Au temps des chevaliers • 7
- Les enfants de Théophraste • 8
- Un château de conte de fées • 9
- Si le Poitou m'était conté... • 10



p.11

Cultiver sa nature

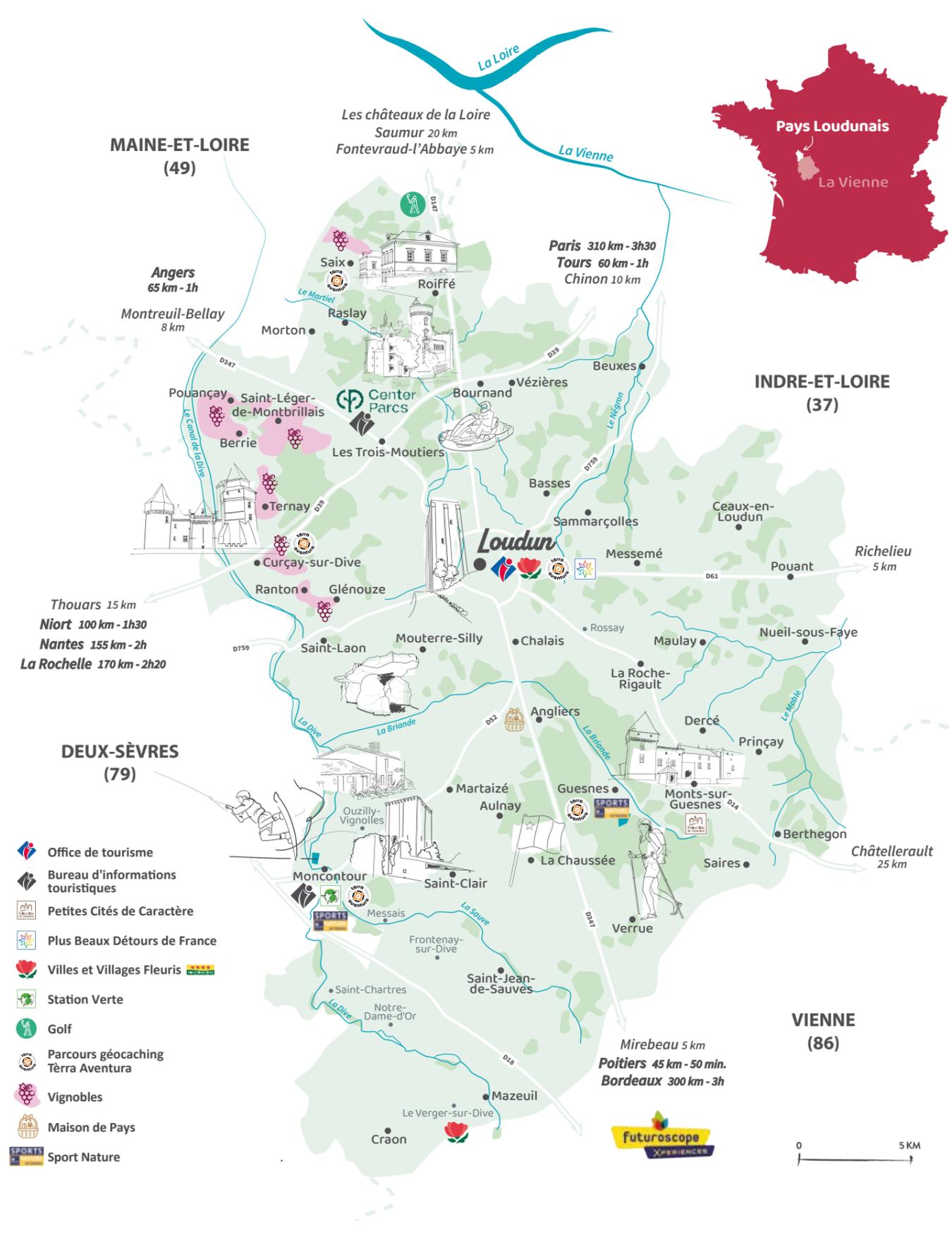
- Les cabanes de Jojo • 12
- Protège ta planète • 13
- L'étang des légendes • 14
- Des hommes, une terre, des marais • 15
- Le goût des bonnes choses • 16



p.17

Le plein de sensations

- Plaisirs d'eau • 18
- Bienvenue au club ! • 19
- Handler d'un jour • 20
- À fond la caisse ! • 21



Brochure scolaires 2026-2027 – Publication : Communauté de Communes du Pays Loudunais – Rédaction : Office de Tourisme du Pays Loudunais – Conception, réalisation et impression : Agence ComTogether.fr – Tirage : 300 ex. • © Crédits photos : © OT Pays Loudunais – CC Pays Loudunais / © ACAP – ADT 86 / © Agence Zebrelle (Thomas JELINEK, Bastien SAUVE, Tom LAMBERT) / © Momentum-Production (Mickaël PLANES) / © Service culture de la ville de Loudun / © Visuellement (Christophe CHARPENTIER) / © Dartagnans / © Photographie Pomme verte (Amélie R.) / © Agence Com Together (Yohan ESPIAUBE) / © Latitude Nordique / © Adobe Stock – Document non contractuel

Office de Tourisme du Pays Loudunais – 2 rue des Marchands – 86200 LOUDUN – Forme juridique : Service Public à caractère Industriel et Commercial – Garantie financière : APST – 87-89 rue La Boétie – 75008 PARIS – Responsabilité Civile Professionnelle : SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9 – N° de SIRET : 248 600 447 00366 – Code APE : 7990Z – Immatriculation Atout France n° IM086250001

PL'Scolaires

L'Histoire en s'amusant

L'Histoire en s'amusant

Terre mégalithe

À partir de
6,50 €
TTC / personne

Cycles 2 à 4
Groupe de 20
à 50 personnes
Gratuité : 1 pour
le chauffeur et pour
2 accompagnateurs

Validité : D'avril
à mi-décembre
sur réservation

Distance parcourue
sur le territoire : 10 km



● **10h00 :
Atelier découverte du néolithique
au musée Charbonneau-Lassay
de Loudun**

Véritable cabinet de curiosités, ce musée rassemble d'incroyables collections offertes par Louis Charbonneau-Lassay à la ville de Loudun.

Parmi ses nombreuses passions, l'archéologie tient une place particulière.

Accompagnés par Jean-Yves, les élèves auront ainsi l'occasion de découvrir l'importance et l'évolution du patrimoine néolithique en Loudunais par le biais de l'outillage et de l'architecture de l'époque.

Cet atelier qui repose sur des mallettes pédagogiques et des maquettes du musée, se veut avant tout ludique et interactif.

● **12h00 : Repas tirés des sacs**

● **14h00 :
Visite commentée du dolmen
de Chante-Brault à Saint-Laon**

Pour découvrir le néolithique autrement, il faut aller dehors voir les dolmens.

C'est ce que vous propose Vincent, animateur du patrimoine, en vous emmenant sur le site de Chante-Brault IV.

Ce mégalithe est l'un des plus imposants monuments funéraires du Pays Loudunais mais aussi l'une des traces les plus marquantes de cette période qui a vu naître, il y a 5000 ans de cela, l'agriculture et l'architecture en pierre.

● **Fin de nos prestations à 15h30.**

Réservation : Thomas BOUREL • 06 02 08 27 11 • groupes@tourisme-loudunais.com

✓ **Ce prix comprend :**

- L'entrée et l'atelier au musée Charbonneau-Lassay
- La visite commentée du dolmen de Chante-Brault IV

✗ **Ce prix ne comprend pas :**

- Le transport
- Le déjeuner
- Les dépenses personnelles

À partir de
15,50 €
TTC / personne

L'Histoire en s'amusant

 Cycles 2 à 4
Base 45 personnes
Gratuité : 1 pour 20 élèves.

 Validité : De **mi-mars**
à **début juillet**
et de **septembre**
à **la mi-octobre**
le mardi uniquement

À l'assaut du royaume de France !

10h00 : Visite immersive et ludique au Château de Monts sur Guesnes - Historial du Poitou

Plus qu'une visite de château, nos apprentis chevaliers embarqueront pour un voyage immersif au cœur de l'Histoire du Poitou.

De la généalogie d'Aliénor d'Aquitaine à la Guerre de Cent ans en passant par les jeux de pouvoirs ou les grands sites du Poitou, chaque période est évoquée de façon didactique grâce à un parcours ponctué de films d'animation, de maquettes et de projections monumentales.

L'expérience se poursuivra de façon ludique puisque chacun aura l'occasion d'essayer des costumes médiévaux et découvrir des engins de siège.

12h30 : Repas tirés des sacs

13h30 : Atelier Bricole & Compagnie *

Bricole, trébuchet, catapulte...

À quoi servaient ces armes de siège et comment étaient-elles construites ?

Découvrez les engins utilisés au Moyen Âge en vrai et participez à leur manipulation jusqu'à envoyer un boulet !

(*) Initiation au tir à l'arc proposée en fin d'atelier

ou

Jeu d'enquête « Excalibur, l'héritage» **

En 1199, peu avant sa mort, la reine Aliénor a donné un exemplaire des légendes de la table ronde à chaque érudit de toute l'Europe afin que chacun détienne le même savoir.

L'ouvrage destiné à l'Aquitaine devait être mis en sécurité au château mais sur le trajet une page des légendes a été volée ; celle-là même qui contient la formule pour forger une épée aussi solide, aussi fine et aussi souple qu'Excalibur ! Accompagnés par Clopin, bouffon de la cour, saurez-vous retrouver le traître qui a dérobé cette page ?

(**) Jeu de plateau - entre
Cluedo®, Fort Boyard®
et Trivial Pursuit®

Fin de nos prestations à 15h30



Réervation : Thomas BOUREL • 06 02 08 27 11 • groupes@tourisme-loudunais.com

✓ Ce prix comprend :

- L'entrée et la visite immersive du château
- L'atelier Bricole & Compagnie suivi d'une initiation au tir à l'arc

✗ Ce prix ne comprend pas :

- Le transport
- Le déjeuner
- Les dépenses personnelles

À partir de
15 €
TTC / personne

L'Histoire en s'amusant

 Cycles 2
(à partir du CE1) à 4
Groupes de 20
à 60 personnes
Gratuité : 1 pour
le chauffeur et pour
1 accompagnateur par
tranche de 10 enfants

 Validité : D'avril
à mi-octobre - tous les
jours sauf le jeudi

Au temps des chevaliers

09h30 : Visite ludique du château de Ternay

Il était une fois un merveilleux château et son facétieux propriétaire passionné d'Histoire.

Depuis la cour intérieure et sa magnifique chapelle gothique en passant par la cuisine, les salons meublés ou la salle des gardes, embarquez pour une visite contée pleine d'humour et de fantaisie sur la vie quotidienne et l'architecture du Moyen Âge et de la Renaissance !

12h00 : Repas tirés des sacs

13h00 : Jeu d'énigme : « Retrouvez l'identité du chevalier »

Un chevalier un peu bizarre apparaît au château, il a perdu la mémoire et ne sait plus qui il est.

L'aidez-vous à retrouver son identité ? Il vous faudra pour cela résoudre des énigmes et parcourir de mystérieux souterrains.

Vous aurez parfois un peu peur mais si vous trouvez la bonne réponse, le chevalier saura vous récompenser !

14h30 : Atelier de fabrication des blasons *

Dans la salle des chevaliers, petits et grands auront l'occasion de fabriquer leur propre blason selon leur personnalité et les règles de fonctionnement de l'art héraldique.

Chacun repartira du château de Ternay avec son œuvre... mais aussi fière allure !

Fin de nos prestations à 16h30.

(*) : Fournitures
à prévoir par élève :
Un crayon, des ciseaux, de la colle
à papier.



Réervation : Thomas BOUREL • 06 02 08 27 11 • groupes@tourisme-loudunais.com

✓ Ce prix comprend :

- L'entrée au château et la visite commentée.
- La participation au jeu d'énigme et à l'atelier

✗ Ce prix ne comprend pas :

- Le transport
- Le déjeuner
- Les fournitures nécessaires à la réalisation de l'atelier de fabrication des blasons.
- Les dépenses personnelles

À partir de
7 €

TTC / personne



Cycles 2 à 4
Groupes de 10
à 25 personnes
Gratuité : 1 pour
le chauffeur et pour
2 accompagnateurs



Validité : De **mi-avril**
à **mi-décembre** sur
réservation

L'Histoire en s'amusant

Les enfants de Théophraste



10h00 : Visite sensorielle dans le centre historique de Loudun

Que vous soyez loudunais ou non, parcourir le cœur de ville avec votre guide sera une découverte !

Munis de votre matériel (kaléidoscope, longue-vue, miroir), les élèves se prêteront au jeu d'une balade sensorielle originale qui leur permettra d'appréhender l'Histoire et le patrimoine de la cité par le petit bout de la lorgnette !

Le petit plus de Thomas... :

« Envie de découvrir l'histoire de la ville et ses personnages célèbres en toute autonomie ? Optez pour notre Rando-Jeu* !

Pendant ce Rallye d'1h30, vous serez guidés par le fantôme d'Urbain Grandier... mais pour plus de sûreté un plan vous sera remis pour vous permettre de suivre un itinéraire jalonné de questions et d'énigmes à résoudre ».

(* Offre adaptée au cycle 4 uniquement

12h00 : Repas tirés des sacs

13h30 : Visite guidée du musée Renaudot suivie d'un atelier fac-similé de gazette

A la fois médecin, philanthrope et journaliste, Théophraste Renaudot demeure un personnage indissociable de Loudun.

Le temps d'un après-midi les élèves seront reçus dans sa maison-musée pour faire plus ample connaissance avec sa vie et son œuvre mais aussi pour s'essayer aux techniques d'imprimerie du XVII^e siècle en participant à l'édition d'une gazette.

Fin de nos prestations à 15h30.

Réservation : Thomas BOUREL • 06 02 08 27 11 • groupes@tourisme-loudunais.com

✓ Ce prix comprend :

- La visite sensorielle de Loudun
- L'entrée et la visite commentée du musée Renaudot
- L'atelier fac-similé

✗ Ce prix ne comprend pas :

- Le transport
- Le Rando jeu (en option sans supplément)
- Le déjeuner
- Les dépenses personnelles

À partir de
8,50 €

TTC / personne



Cycles 1 à 4
Groupes de 20
à 50 personnes
Gratuité : 1 accompagnant
par tranche de 15 élèves



Validité : De **janvier**
à **début décembre**
sur réservation

L'Histoire en s'amusant

Un château de conte de fées



10h30 : Visite guidée historique ou artistique du Château de la Mothe Chandeniers

Entre folie architecturale et chef d'œuvre de la nature, La Mothe Chandeniers est un lieu à la fois romantique et mystérieux.

Malgré une histoire mouvementée, ce château du XIX^e siècle a su traverser le temps avant d'être sauvé des ruines par des milliers de co-propriétaires du monde entier.

Accompagnés d'un médiateur, les élèves auront le choix entre une **visite historique** axée sur l'évolution d'un château médiéval au fil des siècles, ou une **visite artistique** développée autour de l'observation des éléments architecturaux de l'édifice et de sa chapelle ainsi que des techniques de construction utilisées.

12h00 : Repas tirés des sacs

13h30 : Atelier au choix dans le parc du château*

En complément de votre visite et en fonction du thème que vous aurez choisi, plusieurs activités s'offrent à vous.

Si vous avez opté pour une visite historique, vous aurez le choix de poursuivre votre journée entre un atelier « **création d'écussons** », un atelier « **frise chronologique** » ou « **une chasse au trésor** ».

Si vous avez suivi une visite artistique, vous pourrez choisir entre un atelier « **créé ton vitrail en papier** » et un atelier « **modelage d'animaux en argile** ».

(* Les activités en détail :

- Création d'écussons :

Confection d'écussons personnalisés en peinture sur bois ou en carton (matériel fourni).

- Création d'une frise chronologique :

À partir des événements marquants de l'histoire de France et du château.

- Création de vitraux en papier :

Coloriage de vitraux inspirés de ceux de la chapelle.

- Modelage d'animaux :

En argile inspiré des sculptures présentes dans la cour intérieure du château.

Fin de nos prestations à 15h30.

Réservation : Thomas BOUREL • 06 02 08 27 11 • groupes@tourisme-loudunais.com

✓ Ce prix comprend :

- L'entrée au château de la Mothe Chandeniers
- Une visite guidée du château au choix
- La participation à un atelier au choix

✗ Ce prix ne comprend pas :

- Le transport
- Le déjeuner
- Les dépenses personnelles

À partir de
15 €
TTC / personne

 Cycles 3 et 4 (CM2 à 3^e)
Groupe de 20
à 35 élèves
Gratuité : 1 pour 20 élèves

 Validité : De **mi-mars**
à **début juillet**
et de **septembre**
à la **mi-octobre**


L'Histoire en s'amusant

*Si le Poitou
m'était conté...*



● **10h00 : Découverte du Ruban du Temps au Château de Monts sur Guesnes – Historial du Poitou***

L'Histoire du Poitou est riche de personnages, de lieux et d'événements importants à tel point qu'elle a souvent influencé celle de la France.

De ces faits historiques découlent autant de contes et de légendes qui ont nourri l'imaginaire collectif !

Accompagnés d'un auteur de la Compagnie de l'Echauguette, vous partirez à la découverte du ruban du temps pour remonter les époques et puiser l'inspiration nécessaire à la création de votre propre histoire !

() Visite immersive de la salle des cartes et du ruban du temps accompagnée d'un auteur et construction ludique d'une trame (personnages, lieux, intrigue, résolution) pour l'écriture d'un conte.*

● **12h30 : Repas tirés des sacs**

● **13h30 : Atelier de pratique artistique à travers l'écriture d'un conte**

Par binôme ou petits groupes, chacun pourra mettre à profit ce qu'il aura appris de sa visite en s'essayant à la rédaction d'un conte dans le respect des éléments textuels donnés par l'auteur et des différents épisodes définis dans la trame.

Le petit plus de Thomas... :

« Prolongez cet atelier sur 1 jour de plus en classe ou directement sur site avec l'auteur pour développer votre scénario (description des lieux et des personnages, rédaction d'un dialogue entre 3 personnages clés de l'histoire...) ».

Option possible uniquement pour les classes de 4^e et 3^e.

● **Fin de nos prestations à 15h30**

Réservation : Thomas BOUREL • 06 02 08 27 11 • groupes@tourisme-loudunais.com

✔ **Ce prix comprend :**

- L'entrée et la visite des deux salles du château
- La participation à l'atelier

✘ **Ce prix ne comprend pas :**

- Le transport
- Le déjeuner
- Le 2^e jour d'atelier en classe (option proposée uniquement pour les classes de 4^e et de 3^e, supplément à prévoir, nous contacter)
- Les dépenses personnelles

PL'Scolaires

**Cultiver sa
nature**



À partir de
7,50 €

TTC / personne



Cycles 2 et 3
Groupes de 20
à 50 personnes
Gratuité : 1 pour
20 participants et 1 pour
le chauffeur



Validité : **Toute l'année**
sur réservation



Distance parcourue
sur le territoire : **4 km**

Cultiver sa nature

Les cabanes de Jojo

9h30 : Atelier nichoirs à oiseaux organisé par l'Office de Tourisme

À travers cet atelier créatif, petits et grands auront l'occasion de concevoir des nichoirs à oiseaux qu'ils pourront peindre et décorer.

Chacun pourra aussi emporter sa fabrication et l'installer chez lui.

12h00 : Repas tirés des sacs

14h00 : Balade accompagnée au Pé de Jojo*

Distance : 1,5 km

Profitez d'une sortie au grand air pour découvrir ce sentier pédagogique dédié à la biodiversité.

Entre sous-bois et coteaux, le Pé de Jojo est un véritable trésor naturel nourri de légendes et jalonné de panneaux sensoriels sur la sauvegarde de la faune et la flore.

C'est accompagné de ces explications que chacun pourra prendre conscience de la richesse de ce qui est à l'œuvre ici !

Fin de nos prestations à 15h30.



(*) Prévoir des vêtements et des chaussures adaptées.

Réservez : Thomas BOUREL • 06 02 08 27 11 • groupes@tourisme-loudunais.com

✓ Ce prix comprend :

- La participation à l'atelier nichoirs et le matériel nécessaire à sa réalisation
- L'accompagnement de la balade sur le Pé de Jojo

✗ Ce prix ne comprend pas :

- Le transport
- Le déjeuner
- Les dépenses personnelles

Si bien en PLS 12

À partir de
8,50 €

TTC / personne



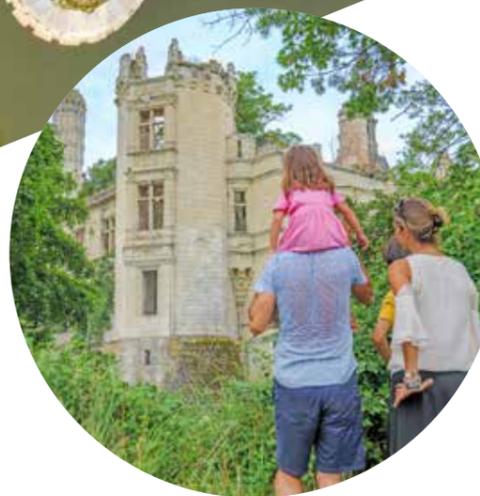
Cycles 1 à 3
Groupe de 20
à 50 personnes
Gratuité :
1 accompagnant
par tranche
de 15 participants



Validité : De **janvier**
à **début décembre**
sur réservation

Cultiver sa nature

Protège ta planète !



10h00 : Visite guidée sur la biodiversité au Château de la Mothe Chandeniers

Isolé de la route et de toute habitation, vous serez d'emblée saisis par le jeu de cache-cache proposé par la nature et cette folie architecturale du XIX^e.

Romantique à souhait, ce château l'est aussi et surtout grâce à son parc et la biodiversité qui l'entoure.

Accompagnés d'un médiateur, vous partirez à la rencontre de ses habitants tout au long d'un parcours jalonné de panneaux explicatifs.

12h00 : Repas tirés des sacs

Fin de nos prestations à 15h30.

13h30 : Activité au choix au château

Prolongez votre journée « éco-responsable » de manière ludique grâce aux nombreuses activités proposées conjointement par le Château de la Mothe Chandeniers et l'Office de Tourisme.

Pour les Cycles 1 et 2* : Atelier Herbier

Pour les Cycles 3 : Fresque du climat ou course d'orientation

Détails des activités proposées :

- Création d'un herbier :

Ramassage de feuilles dans le parc pour les faire sécher et les coller dans un carnet.

- Fresque du Climat :

Outil pédagogique et collaboratif, la Fresque du Climat permet de sensibiliser les enfants aux changements climatiques. L'objectif de cet atelier sera de remettre dans l'ordre des causes à effet une vingtaine de cartes mais également d'échanger sur les solutions possibles, qu'elles soient individuelles ou collectives.

- Course d'orientation :

organisée par notre équipe, le jeu consistera à retrouver des numéros disséminés dans le parc pour former un mot.

(*) : Nouvel atelier plantation des graines ou de plants en cours de création pour 2026 (nous contacter).

Réservez : Thomas BOUREL • 06 02 08 27 11 • groupes@tourisme-loudunais.com

✓ Ce prix comprend :

- L'entrée au château de la Mothe Chandeniers
- La visite guidée sur la biodiversité
- La participation à un atelier au choix et le matériel nécessaire à sa réalisation

✗ Ce prix ne comprend pas :

- Le transport
- Le déjeuner
- Les dépenses personnelles

13

À partir de
13,50 €

TTC / personne



Cycles 2 à 4
(CE2 à la 6^e)
Groupe de 20
à 35 élèves
Gratuité : 1 pour 20 élèves



Validité : de mars à
octobre

Cultiver sa nature

L'étang des légendes



10h00 : Balade sur les sentes de Fondoire accompagnée d'un comédien*

Les forêts et les bois servent de décor à de nombreux récits.

C'est dans cette idée qu'un auteur-comédien du collectif de l'Échauguette vous accompagnera sur les sentes de Fondoire.

Arbres remarquables, chants des oiseaux, bruit du vent et l'eau : tout ici est propice à alimenter votre imagination et créer vos propres contes et légendes.

11h00 : Spectacle conté à l'étang de Guesnes

Votre pérégrination vous mènera à l'étang de Guesnes où notre ami comédien vous contera l'histoire du Vilain Petit Canard, source d'inspiration pour votre atelier du jour.

11h45 : Repas tirés des sacs**

(*) Prévoir une tenue adaptée et des chaussures fermées.

(**) Lieu couvert en cas de mauvais temps.

Réservation : Thomas BOUREL • 06 02 08 27 11 • groupes@tourisme-loudunais.com

✓ Ce prix comprend :

- La balade commentée et le spectacle de conte
- La participation à l'atelier

✗ Ce prix ne comprend pas :

- Le transport
- Le déjeuner
- Le 2^e jour d'atelier en classe (option proposée uniquement pour les classes de 4^e et de 3^e, supplément à prévoir, nous contacter)
- Les dépenses personnelles

À partir de
11,50 €

TTC / personne



Cycles 3 et 4
Groupe de 20
à 50 personnes
Gratuité : 1 pour
le chauffeur et pour
1 accompagnateur



Validité : De février
à juin et d'octobre
à novembre du lundi au
vendredi sur réservation



Distance parcourue
sur le territoire : 10 km

Cultiver sa nature

Des hommes, une terre, des marais...

10h00 : « Loudunais-Acadie, la Grande Aventure »

À la Maison de l'Acadie, embarquez pour un voyage vers le Nouveau Monde et revivez la grande aventure d'une famille de paysans de La Chaussée partie s'installer au XVII^e siècle en territoire Mi'kmak.

Cette histoire ponctuée de jeux de rôle, de manipulations d'objets et de senteurs vous permettra de mieux comprendre les liens étroits qui unissent aujourd'hui encore le Loudunais et l'Acadie.

Le petit plus de Thomas... :

« Plus interactif encore, le jeu « Petits sauts de l'Oie à la Bernache » viendra pimenter une visite où chaque case réservera son lot de défis et de surprises ».



12h00 : Repas tirés du sac

13h30 : Balade accompagnée au cœur des marais de la Dive*

(environ 3 km)

Accompagnés par Sylvain, partez pour une randonnée au cœur des marais de la Dive.

Maisons de terre, culture de peupliers ou de chanvre, tourbières, élevages de sangsues, trésors celtiques ou légende liée à la source Divine... Vous y découvrirez toutes les richesses naturelles façonnées par la main de l'homme au fil des siècles.

Fin de nos prestations à 15h30.

(*) Prévoir une tenue adaptée et des chaussures fermées.

Réservation : Thomas BOUREL • 06 02 08 27 11 • groupes@tourisme-loudunais.com

✓ Ce prix comprend :

- La visite ludique de la Maison de l'Acadie (jeu de l'oie en option sans supplément)
- La balade accompagnée dans les marais de la Dive

✗ Ce prix ne comprend pas :

- Le transport
- Le déjeuner
- Les dépenses personnelles

À partir de
31,50 €

TTC / personne



Groupe de 12
à 24 personnes
Gratuité : 1 pour
l'accompagnateur



Validité : Au printemps
et en été sur réservation.



Distance parcourue
sur le territoire : 3 km

Cultiver sa nature

Le goût des bonnes choses



10h00 : Découverte du métier de paysan-herboriste suivie d'une dégustation

Immergez-vous dans le métier de paysan-herboriste pour une visite où tous vos sens seront sollicités ! Propriétaire des lieux, Pauline emmènera petits et grands dans son champ pour leur faire découvrir la culture des plantes aromatiques mais aussi le séchage et la transformation artisanale et bio. Une dégustation de tisanes ou de sirops clôturera ce moment en toute convivialité !

Le petit plus de Thomas :

« Optez pour un atelier de confection de tisane artisanale et bio et repartez avec votre propre sachet ! »

12h00 : Repas tirés des sacs

13h30 : Activité au choix au centre Equestre « Les Crins de Dercé » *

Initiation à l'équitation

Vous voulez monter à cheval mais vous débutez ? Le centre équestre « Les Crins de Dercé » va vous mettre le pied à l'étrier.

Après un briefing sur les précautions et les techniques, petits et grands pourront préparer leur monture et goûter au plaisir de monter en selle en toute sécurité !

ou

Chasse au trésor à poney dans le village de Dercé

En plus des cours traditionnels et pour les plus aguerris, le centre vous propose une séance de jeux autour d'une chasse au trésor.

Accompagnée d'une monitrice chacune des 2 équipes partira dans le village de Dercé à la recherche d'énigmes qui les mèneront vers l'ultime trésor !

Fin de nos prestations à 15h00.

(*) Prévoir des vêtements et des chaussures adaptés / Activité maintenue en cas de pluie

Réervation : Thomas BOUREL • 06 02 08 27 11 • groupes@tourisme-loudunais.com

✓ Ce prix comprend :

- La visite de l'herboristerie
- La dégustation d'un sirop ou d'une tisane
- La demi-journée d'initiation à l'équitation

✗ Ce prix ne comprend pas :

- Le transport
- L'atelier confection de tisanes (en option, supplément à prévoir)

- Le déjeuner
- La chasse au trésor dans le village de Dercé (supplément à prévoir)
- Les dépenses personnelles

Si bien en PLS 16

P L' Scolaires

Le plein de sensations

À partir de
19 €

TTC / personne



Cycles 3 et 4
Groupe de 10
à 30 personnes
Gratuité : 1 pour 20
participants et 1 pour
le chauffeur



Validité : **D'avril**
à octobre
sur réservation



Distance parcourue
sur le territoire : **2 km**

Le plein de sensations

*Plaisirs
d'eau **



10h00 : Initiation au wakeboard au Télési Nautique Moncontour

Au bord d'un lac de 10 ha, venez-vous initier
au wakeboard !

Accessible dès 8 ans, cette activité unique dans la
région vous permettra de vivre des sensations de glisse
en toute sécurité le long d'un câble circulaire.

12h00 : Repas tirés des sacs

13h30 : Visite commentée du donjon de Moncontour

Le donjon de Moncontour vous lance un défi : atteindre
son sommet à 25 mètres de hauteur.

Une fois arrivés, fermez les yeux et imaginez la bataille
qui s'est déroulée ici en 1569 entre les protestants
et les catholiques de l'armée royale.

Rouvrez les yeux pour succomber ensuite
au panorama renversant qui s'offre à vous !

Le petit plus de Thomas... :

« Envie de découvrir la ville de Moncontour
en toute autonomie ? Téléchargez l'application
Terra Aventura et prolongez votre journée en
optant pour la chasse aux trésors « La Grande Buée ».

En suivant Zeïdon, vous flânerez dans le village, le
long du sentier des lavoirs et sur les bords
de la Dive.

Ce jeu vous permettra de partir à la recherche
des fameux Poiz à collectionner ! ».

*En été, profitez également des nombreuses activités
aquatiques proposées au lac de Moncontour : Toboggans,
canoë, paddle...*

Fin de nos prestations à 17h30.

(*) Prévoir une tenue adaptée (short de bain, serviette et habits de rechange).

Réservez : Thomas BOUREL • 06 02 08 27 11 • groupes@tourisme-loudunais.com

✓ Ce prix comprend :

- L'initiation au wakeboard
- La visite commentée du donjon de Moncontour
- Le Terra Aventura « La Grande Buée » (en option sans supplément)

✗ Ce prix ne comprend pas :

- Le transport
- Le déjeuner
- L'entrée à la base de loisirs (en option uniquement sur la période d'ouverture, supplément à prévoir)
- Les dépenses personnelles

À partir de
32,50 €

TTC / personne



Cycles 2 à 4
Groupe de 10
à 50 personnes
Gratuité : 1 pour
20 participants et 1 pour
le chauffeur



Validité : **Toute l'année**
sur réservation sous
réserve de disponibilité
du professeur de golf

Le plein de sensations

*Bienvenue
au club ! **

09h30 : Initiation au golf au Domaine de Roiffé

Quelle meilleure activité que le golf pour s'amuser
entre amis !

Grâce à son parcours école, le Domaine de Roiffé vous
propose de vivre un moment unique d'initiation
à ce sport en compagnie d'un professeur breveté d'état.

12h00 : Repas tirés des sacs**

13h30 : Après-midi au choix sur le domaine

Epreuves sportives et ludiques

Prolongez votre journée de manière ludique et sportive
en toute autonomie.

Au programme : Parcours d'orientation, accès à la salle
de jeux*** et accès illimité au mini-golf.

ou

Immersion avec les poneys

Envie de vous évader le temps d'une balade à cheval
ou en poney pour découvrir l'équitation ?

Passionnées par leur métier, Sabrina et Myriam seront
ravies de vous accueillir au Haras des Ouches pour
vous accompagner dans le domaine et partir
à la découverte des paysages environnants.

Débutants ou confirmés, les parcours et montures sont
adaptés pour vous procurer un maximum de plaisir
et de sécurité.

16h00 : Goûter servi dans un espace privatif

Après une journée bien remplie, un dernier moment
de partage et de convivialité vous attend autour
d'un goûter : assortiments de Muffins et de Donuts,
bonbons et autres boissons fraîches raviront à coup
sûr les plus gourmands !

Fin de nos prestations à 16h30

(*) Prévoir une tenue adaptée et des chaussures fermées.

(**) Option pique-nique possible
en supplément (un sandwich,
un paquet de chips, une barre
chocolatée, un fruit
et une bouteille d'eau).

(***) Jeux : Baby-foot,
Air-Hockey, Flipper,
Tape-Taupe.



Réservez : Thomas BOUREL • 06 02 08 27 11 • groupes@tourisme-loudunais.com

✓ Ce prix comprend :

- L'atelier initiation au golf avec un professeur breveté d'Etat / Le « kit » golf
- Les activités ludiques et sportives
 - La course d'orientation
 - L'accès à la salle de jeux (1 jeton par enfant)
 - L'accès illimité au mini-golf (prêt du matériel et carte des scores)
- Le goûter

✗ Ce prix ne comprend pas :

- Le transport
- Le déjeuner (option pique-nique possible, supplément à prévoir)
- L'immersion avec les poneys (option 2, supplément à prévoir)
- Les dépenses personnelles et boissons en extra.

À partir de
47 €

TTC / personne



Cycles 2 à 4
Groupes de 20
à 50 personnes
Gratuité : 1 pour 20
participants et 1 pour
le chauffeur



Validité : **Toute l'année**
sur réservation
(En été la cani-rando
se déroule uniquement le
matin)

Le plein de sensations

*Handler
d'un jour**

**09h30 :
Immersion au
cœur d'une meute
de Huskys de Sibérie**

Venez vivre une expérience exceptionnelle au cœur de la meute !

Dès votre arrivée, Sandrine et David vous accueilleront et vous montreront comment faire connaissance avec leurs Huskys de Sibérie.

Ils vous emmèneront ensuite à l'intérieur du parc d'ébat pour une séance de jeux, de caresses et de papouilles, histoire de vous familiariser avec votre compagnon d'un jour avant le départ de votre randonnée insolite.

**10h30 : Activité cani-rando
en pleine nature****

Le temps d'une balade entre amis, profitez d'un moment de complicité et de détente avec votre husky en pleine nature.

Rassurez-vous, randonner avec un chien n'a rien de sportif puisque c'est vous qui le guiderez au son de votre voix !

**12h00 :
Repas tirés
des sacs**

13h30 : Atelier trappeur

A travers cet atelier, nos apprentis musher enfilent leur costume de trappeur : nourrissage et soins, techniques pour allumer le feu ou préparation de la pâte à pain n'auront plus de secrets pour eux !

Fin de nos prestations à 16h00

(*) Prévoir une tenue adaptée et des chaussures fermées.

(**) Binôme canin adapté au caractère de l'enfant / Parcours adapté au niveau de chacun.

Réservation : Thomas BOUREL • 06 02 08 27 11 • groupes@tourisme-loudunais.com

✓ Ce prix comprend :

- L'immersion au cœur de la meute
- La balade accompagnée en cani-rando
- L'atelier trappeur

✗ Ce prix ne comprend pas :

- Le transport
- Le déjeuner
- Les dépenses personnelles

À partir de
23,50 €

TTC / personne



Cycles 4
Gratuité : 1 pour
20 participants
et 1 pour le chauffeur



Validité : De **février**
à **décembre**
sur réservation



Distance parcourue
sur le territoire : **6 km**

Le plein de sensations

*À fond
la caisse !*

**10h00 : Course de Karting
sur la piste de la Boule d'Or***

Venez vivre une expérience de course unique sur l'une des plus belles pistes du circuit français !

Que vous soyez adeptes de vitesse ou plutôt « enduro », le karting de la Boule d'Or saura vous proposer la formule la mieux adaptée et vous faire passer un moment inoubliable entre amis !

12h00 : Repas tirés des sacs

**13h30 : Rallye-découverte de la ville
de Loudun**

Formez vos équipes et partez à pied découvrir la ville de Loudun.

Durant cette balade ludique, laissez-vous guider par le fantôme d'Urbain Grandier et partez à la recherche d'énigmes... il convient d'avoir le sens de l'observation, un peu de logique et vous serez récompensés !

Fin de nos prestations à 16h00

(*) Prévoir une tenue adaptée et des chaussures fermées

Réservation : Thomas BOUREL • 06 02 08 27 11 • groupes@tourisme-loudunais.com

✓ Ce prix comprend :

- 2 sessions enfants de 8 min sur le circuit de 800 mètres (supplément à prévoir pour les + de 14 ans)
- Le Rando-jeu remis à l'Office de Tourisme

✗ Ce prix ne comprend pas :

- Le transport
- Le déjeuner
- Les dépenses personnelles

Conditions Générales de ventes

PRÉAMBULE :

Les présentes conditions de ventes sont applicables à l'organisation de la vente de voyages, séjours, forfaits touristiques et visites au sens des articles L.211-1 et L.211-2 du Code du Tourisme.

L'article R.211-12, stipulé dans Le même code impose que les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 soient obligatoirement reproduites sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article L.211-1.

Article R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéa de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1125 à 1127-6, 1176 et 1177 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du

voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1125 à 1127-6, 1176 et 1177 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Ces conditions générales de vente ne dispensent pas le voyageur de prendre connaissance de nos conditions particulières de vente.

Conditions Particulières de ventes

Art. 1 – PRÉAMBULE

L'Office de Tourisme du Pays Loudunais peut assurer la réservation et la vente de tous les types de prestations, de loisirs et d'accueil. Il facilite la démarche du public en lui offrant un choix de prestations.

L'Office de Tourisme du Pays Loudunais est un instrument d'intérêt général en relation avec tous les types de prestataires qui, dans ce cadre, ont passé un contrat d'engagement ou une convention de mandat avec lui.

Les présentes conditions générales et particulières de vente régissent les relations entre l'Office de Tourisme du Pays Loudunais, organisme local de tourisme prévu à l'article L211-1 (II) du code du tourisme et ses clients.

Prestations touristiques à la fois sur et en dehors de sa zone géographique d'intervention, la Communauté de Communes du Pays Loudunais regroupant 45 communes.

Client : désigne la personne qui achète ou réserve une Prestation Touristique, étant entendu que le Client peut ne pas être le bénéficiaire ou participant de la Prestation touristique, selon que le Client souhaite bénéficier personnellement de la Prestation touristique ou qu'il souhaite en faire bénéficier un tiers.

Partie : désigne le Vendeur ou le Client, selon le sens donné par la phrase où ce terme figure. Au pluriel, ce terme désigne le Vendeur et le Client.

Bénéficiaire ou Participant : désigne la personne physique qui consomme la Prestation touristique achetée par le Client auprès du Vendeur.

Partenaire : désigne toute personne productrice ou organisatrice de la Prestation Touristique vendue par le Vendeur au Client.

Prestation touristique ou Prestation de voyage : désigne (I) un service de voyage ou (II) un service touristique ou (III) un forfait touristique ou (IV) une prestation de voyage liée tels que ces termes sont définis à l'article L211-2 du code du tourisme.

Séjour : désigne un forfait touristique au sens des dispositions de l'article L211-2 (II) du code du tourisme.

Contrat : désigne l'ensemble des engagements réciproques pris par le Vendeur, d'une part, et par le Client, d'autre part, et portant sur la réservation ou l'achat d'une Prestation touristique. Le Contrat est composé des conditions générales de vente applicables à tous les opérateurs de tourisme, des conditions particulières de vente applicables au Vendeur et des conditions de réservation propres à la Prestation touristique sélectionnée par le Client.

Canal de distribution : désigne le moyen technique par lequel le Vendeur propose au Client de réserver ou d'acheter une Prestation touristique (téléphone, site internet, accueil physique, ...).

Site : désigne-le ou les sites internet du Vendeur dont celui figurant à l'adresse : tourisme-loudunais.com

Activité de pleine nature : désigne une Prestation touristique ou une Prestation de voyage qui se déroule en milieu naturel.

Art. 3 – NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le nombre minimum de participants pour bénéficier des tarifs groupes est fixé à 10 personnes.

Si toutefois le groupe est composé de moins de 10 personnes, les prestations touristiques ou de voyage sont possibles mais seront facturées sur une base de 10 personnes.

Ces conditions de vente s'inscrivent dans le strict respect de la réglementation en vigueur et s'appliquent à toute réservation effectuée à compter du 03/06/2025.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières de vente et en avoir accepté les termes en signant la réservation proposée par l'Office de Tourisme du Pays Loudunais et qui forme, avec les présentes conditions générales et particulières de vente, le Contrat, tel que ce terme est défini à l'article 2 ci-après.

Art. 2 – DÉFINITIONS

Vendeur : désigne l'Office de Tourisme du Pays Loudunais, organisme local de tourisme, et qui propose à la vente des

Pour des raisons de confort et d'écoute, les visites guidées sont limitées à 25 personnes au maximum par guide ; sur certains sites, en particulier les musées, ce nombre peut être inférieur.

Une gratuité chauffeur et/ou une gratuité accompagnateur sur une base minimum de 20 personnes payantes.

Les tarifs sont calculés sur la base des participants.

Le client doit s'engager sur leur nombre à J-30.

Art. 4 – INFORMATION PRÉALABLE OU PRÉCONTRACTUELLE

4.1 – PORTÉE

Les informations descriptives relatives à la Prestation touristique proposée par le Vendeur et figurant sur le Site ou sur le document remis au Client par le Vendeur constituent l'information préalable ou précontractuelle faite au Client au sens donné par l'article L. 211-8 du code du tourisme. Les éléments de cette information préalable ou précontractuelle dont la liste figure à l'article R211-4 du code du tourisme engagent le Vendeur.

4.2 – MODIFICATIONS

Le Vendeur se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications aux éléments constituant l'information préalable dans la mesure où ces modifications sont apportées au Client par écrit et avant la conclusion du Contrat, dans les conditions prévues par les articles R211-5 et L211-9 du code du tourisme.

4.3 – PRIX

Le prix de la Prestation touristique, affiché sur le Site ou sur le document d'information préalable et remis par le Vendeur au Client, est celui en vigueur au moment de la consultation par le Client.

Il correspond au prix de la Prestation touristique, toutes taxes comprises (TTC).

Dans certains cas, des frais supplémentaires dont le détail et les conditions d'application figurent dans l'information préalable pourront être perçus par le Vendeur lors de la réservation.

Les modalités de paiement de ce prix figurent également sur le Site ou sur le document d'information préalable.

4.4 – PRIX DÉFINITIF

Le prix définitif TTC de la Prestation touristique et incluant tous les frais est indiqué au Client avant la formation définitive du Contrat.

Art. 5 – RESPONSABILITÉ

5.1 – RESPONSABILITÉ DU VENDEUR

Conformément à l'article L211-16 du code du tourisme, le Vendeur est responsable de plein droit à l'égard du Client ou du Bénéficiaire de la Prestation touristique de l'exécution des services prévus par le Contrat. Toutefois le Vendeur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est :

- Soit imputable au Client ou au Bénéficiaire,

- Soit imputable à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et qu'il revêt un caractère imprévisible ou inévitable,

- Soit dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables, dans des cas fortuits ou de forces majeures.

5.2 – RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Il appartient au Client de vérifier que les informations personnelles qu'il fournit lors de la réservation, lors de l'acte d'achat ou à tout autre moment, sont exactes et complètes.

En cas de réservation en ligne sur le Site, il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les coordonnées qu'il communique sont correctes et qu'elles lui permettront de recevoir la confirmation de sa réservation. Dans l'hypothèse où le Client ne recevrait pas cette confirmation dans le délai indiqué, il incombe au Client de contacter le Vendeur sans délai. En outre, et pour le bon suivi de son dossier, le Client doit informer le Vendeur le plus rapidement possible de toute modification des informations personnelles qu'il a fourni au Vendeur.

Art. 6 – RÉSERVATION

En cas de réservation hors ligne, le Vendeur adresse au Client un projet de Contrat mentionnant l'ensemble des éléments prévus aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme et incluant les présentes conditions générales et particulières de vente.

La réservation ou l'acte d'achat est définitivement formé après réception par le Vendeur et avant la date limite mentionnée sur le projet, (I) d'un exemplaire du Contrat signé par le Client impliquant notamment l'acceptation des présentes conditions générales et particulières de vente (mentionnées sur le Site et disponibles sur simple demande auprès du Vendeur) et (II) du paiement d'un acompte de 30% du prix de la prestation touristique.

Toute option téléphonique ou écrite n'est reconnue par le Vendeur que comme une prise d'intérêt à l'une de ses réalisations et ne peut occasionner aucune réservation de sa part.

Les règlements se feront par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou par virement à réception d'une facture d'acompte qui sera envoyée par le service commercial.

Art. 7 – ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L221-18 12° du code de la consommation, le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation consécutif à l'achat ou à la réservation d'une Prestation touristique proposée par le Vendeur.

Art. 8 – RÈGLEMENT DU SOLDE

Le client devra verser au service commercial le solde de la prestation convenue et restant due à réception d'une facture de solde et ce, 8 jours ouvrés avant le début des prestations.

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage.

Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

Les règlements se feront par chèques bancaires à l'ordre du Trésor Public ou par virement.

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue sera considéré comme ayant annulé son séjour et se verra appliquer des frais de résolution ainsi qu'il est indiqué à l'article 11.2 ci-après.

Art. 9 – INSCRIPTIONS TARDIVES

En cas d'inscription tardive à moins de 30 jours avant le début de la prestation touristique, la totalité du règlement sera exigée à la réservation, sous réserve de l'article R211-6 10 du code du Tourisme.

Art. 10 – MODIFICATIONS DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du contrat après sa formation et avant le début de la prestation touristique et sans que le client puisse s'y opposer dans la mesure où cette modification est mineure (ex : changement de menu, de lieu de rassemblement, du déroulé du séjour...).

Le client doit en être informé par écrit et le plus rapidement possible.

Art. 11 – ANNULATION

11.1 – ANNULATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité d'annuler la réservation sans frais avant le début de la Prestation touristique dans les deux cas suivants :

- Si le nombre de personnes inscrites pour la Prestation touristique est inférieur au nombre minimal indiqué dans le bulletin de réservation et si l'annulation intervient au plus tard (I) 20 jours avant le début si la Prestation touristique dépasse 6 jours, (II) 7 jours avant le début si la Prestation touristique a une durée comprise entre 2 et 6 jours ou (III) 48 h avant le début si la Prestation touristique ne dure pas plus de 2 jours.

- Si le Vendeur est empêché de fournir la Prestation touristique en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la Prestation touristique.

Dans les cas énumérés ci-dessus, le Client a droit au remboursement intégral des paiements déjà effectués.

11.2 – ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

Toute demande de modification ou d'annulation à l'initiative du Client de la Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive doit être notifiée par écrit au Vendeur.

La date de réception de cette notification écrite sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après. La demande doit être faite dans un délai maximum de 48H précédant la date de début du séjour, faute de quoi aucun remboursement ne sera accordé.

Toute demande de modification non expressément acceptée par le Vendeur et qui ne donne pas lieu à un avenant au Contrat avec les ajustements éventuels rendus nécessaires équivaut à une annulation.

Une demande de modification en vue d'un report pourra être accordé exceptionnellement dans certains cas liés aux conditions climatiques et aux conditions d'accessibilité. La demande doit être effectuée par mail ou courrier postal auprès du Vendeur dans un délai de 48H ouvrées à compter de la survenance de la modification des conditions climatiques et/ou d'accessibilité.

- Individuel au sein d'un groupe

Délai constaté avant le début du Séjour ou de la Prestation	Frais de résolution
Plus de 30 jours	10% du prix du séjour ou de la prestation
De 30 à 22 jours	25% du prix du séjour ou de la prestation
De 21 à 8 jours	50% du prix du séjour ou de la prestation
De 7 à 2 jours	75% du prix du séjour ou de la prestation
Moins de 2 jours / non présentation	100% du prix du séjour ou de la prestation

- Totalité du groupe

Délai constaté avant le début du Séjour ou de la Prestation	Frais de résolution
Plus de 30 jours	10% du prix du séjour ou de la prestation
De 30 à 22 jours	25% du prix du séjour ou de la prestation
De 21 à 8 jours	50% du prix du séjour ou de la prestation
De 7 à 2 jours	75% du prix du séjour ou de la prestation
Moins de 2 jours / non présentation	100% du prix du séjour ou de la prestation

Les frais de résolution sont payés par le Client au Vendeur et viennent s'imputer aux sommes déjà payées par le Client au titre de la réservation.

Art. 12 – CESSIION DE CONTRAT

Le Client peut céder le Contrat à un tiers qui remplit les mêmes conditions que lui pour consommer la Prestation touristique.

Dans ce cas, le Client est tenu d'informer le Vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début de la Prestation touristique. En cas de Cession, le Client est responsable solidairement avec le tiers et vis-à-vis du Vendeur du paiement du solde du prix.

Art. 13 – BON D'ÉCHANGE / ARRIVÉE

Dès réception du paiement intégral, le Vendeur adresse au client le ou les bon(s) d'échange présentant les informations pratiques relatives à la consommation de la Prestation touristique.

Le client remettra le ou les bon(s) d'échanges au(x) prestataire(s) concerné(s) lors de son arrivée afin de faciliter la gestion de son dossier.

Le client doit se présenter sur le lieu de RDV figurant sur le ou les bon(s) d'échange au jour et à l'heure indiquée.

En cas d'arrivée tardive ou différée, d'empêchement de dernière minute, le client devra prévenir l'Office de Tourisme du Pays Loudunais et le cas échéant le ou les prestataire(s) aux coordonnées indiquées.

Le guide attendra 30 minutes au maximum et la visite sera écourtée du temps de retard.

Les prestations non consommées au titre d'un retard resteront dues et ne pourront donner lieu à un remboursement.

Toute prestation consommée non inscrite sur le ou les bons d'échange est à la charge du client et pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Art. 14 – DURÉE

Le Client signataire du Contrat, conclu pour une durée déterminée figurant également sur son ou ses bon(s) d'échange(s).

Il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue des horaires mentionnées dans le Contrat.

Art. 15 – INTERRUPTION DE LA PRESTATION

En cas d'interruption de la Prestation touristique par le Client avant le terme prévu, il ne sera procédé à aucun remboursement de la part du Vendeur.

Art. 16 – RESTAURATION

Sauf indication contraire les prix ne comprennent pas les boissons des repas.

Les suggestions de menus sont indiquées sous réserve de

disponibilité des établissements et en fonction des produits du marché. Le menu est identique pour l'ensemble d'un groupe et devra être communiqué au Vendeur au moins une semaine avant le début du séjour.

Art.17 – CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX HÉBERGEMENTS

17.1 – CAPACITÉ

Le Contrat est établi pour un nombre limité de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil de l'hébergement prévu au Contrat, le Partenaire peut refuser les participants supplémentaires. Toute rupture du Contrat pour ce motif sera alors considérée faite à l'initiative et sous la responsabilité du Client. Dans ce cas, le prix de la Prestation touristique restera acquis au Vendeur.

17.2 – DÉPÔT DE GARANTIE ET ÉTAT DES LIEUX

Certains types d'hébergement requièrent le paiement d'un dépôt de garantie à effectuer par le Client et destiné à couvrir les conséquences financières éventuelles des dégradations pouvant survenir pendant la Prestation touristique. Le montant de ce dépôt est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Ce dépôt de garantie est versé au Partenaire ou à son représentant au début de la Prestation touristique. De façon contradictoire, il sera établi à l'arrivée et au départ un état des lieux permettant une vérification de l'état des locaux et objets de la location. Au départ, le dépôt sera restitué au Client, déduction faite du coût de l'éventuelle remise en état, si des dégradations imputables au Client étaient constatées. En cas de départ anticipé (par rapport aux heures mentionnées sur le bon d'échange) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du Client, le dépôt de garantie (ou le solde du dépôt en cas de dégradations) est restitué par le Partenaire au Client dans un délai n'excédant pas une semaine.

L'état de propreté de l'hébergement à l'arrivée du Client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du Client pendant toute la période de location et jusqu'à son départ.

17.3 – PAIEMENT DES CHARGES

Certains types d'hébergement requièrent le paiement de frais correspondant aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, etc. Le détail de ces frais est variable et est mentionné dans le document d'information préalable.

Le montant de ces charges est à verser directement au Partenaire contre reçu.

Certains prix de location peuvent inclure un forfait global de charges.

17.4 – HÔTELLERIE

Les prix comprennent la location de la chambre avec ou sans petit déjeuner, 1/2 pension ou pension complète.

Sauf indication contraire, ils ne comprennent ni les boissons des repas.

Lorsqu'un Client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes et sauf mention contraire, il lui est facturé un supplément dénommé « supplément chambre individuelle ou single ».

Le jour du départ, la chambre doit être libérée à l'heure affichée dans l'établissement.

17.5 – TAXE DE SÉJOUR

Conformément à la législation en vigueur sur l'activité des plateformes de réservation, le Vendeur peut (I) collecter la taxe de séjour applicable sur les différents territoires

de sa zone géographique d'intervention au moment de la réservation ou de l'acte d'achat et (II) la reverser aux intercommunalités pour le compte du Client. Lorsqu'elle est collectée par le Vendeur, le détail de cette taxe est mentionné sur le Site ou sur le document d'information préalable remis au Client.

Art. 18 – ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

Le Vendeur se réserve le droit de substituer, à une activité prévue dans le Contrat, une autre activité, si celui-ci est empêché de fournir l'activité d'origine en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables liées aux conditions météorologiques et si la substitution intervient dans les meilleurs délais après la survenance des circonstances considérées.

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils de l'encadrant. Le Vendeur se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe un participant dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due.

Certaines Prestations qui se déroulent en extérieur nécessitent une bonne condition physique et/ou des équipements spécifiques. Lorsque cela est le cas, les informations correspondantes figurent dans le document d'information préalable.

Art. 19 – ANIMAUX

L'acceptation des animaux est soumise à l'accord des prestataires puis précisée sur le contrat.

Ce dernier précisera également si elle fait l'objet d'un supplément tarifaire et/ou d'un dépôt de garantie majoré.

En cas de non-respect de la clause, le prestataire peut refuser de recevoir le client ; ce dernier ne pourra alors prétendre à aucun remboursement.

Art. 20 – ASSURANCES

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une couverture d'assurance dite « de villégiature ». À défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une.

Le Vendeur est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle ainsi qu'il est indiqué par ailleurs.

Art. 21 – RÉCLAMATIONS / LITIGES

Toutes réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée au Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours à compter de la fin de la prestation.

La / les réclamation(s) peut (peuvent)-être aussi signalée(s) par écrit au(x) prestataire(s) de services concerné(s).

Art. 22 – MÉDIATEUR DU TOURISME

Après avoir contacté le Vendeur et, à défaut d'une réponse satisfaisante de sa part dans un délai de 60 jours, le Client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17, et dont modalités de saisine sont disponibles sur le site internet : www.mtv.travel

Art. 23 – PREUVE

Il est expressément convenu entre les Parties que les données conservées dans le système d'information du Vendeur et/ou de ses Partenaires concernant les éléments de la Prestation touristique ont la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Art. 24 – DONNÉES PERSONNELLES

Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques

à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement général sur la protection des données ou RGPD, ainsi que la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel.

Dans le cadre de son activité de vente de Séjours et Prestations touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires.

Conformément à l'article 12 du RGPD, le Vendeur a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé [Politique de confidentialité], accessible sur demande à l'office de tourisme.

Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, tout intéressé est invité à consulter le site de la CNIL www.cnil.fr.

Art. 25 – USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET PRIMAUTÉ DU FRANÇAIS

Conformément à la loi n° 94-664 du 4 août 1994, les offres présentées sur les sites internet du Vendeur, ainsi que les présentes conditions particulières de vente, sont rédigées en langue française. Des traductions en langues étrangères de tout ou partie de ces informations peuvent toutefois être accessibles. Les Parties conviennent que la version en langue française primera sur toutes les versions rédigées dans une autre langue.

Art. 26 – DROIT APPLICABLE

Tout Contrat conclu entre le Vendeur et le Client est soumis au droit français.

IDENTITE DU VENDEUR – ASSURANCE RCP – GARANTIE FINANCIÈRE

Informations relatives au Vendeur :

Raison sociale : Office de Tourisme du Pays Loudunais
Forme juridique : SPIC
N° SIRET : 24860044700366
Code APE : 7990Z
N° d'immatriculation ATOUT FRANCE : IM086250001
Siège social : Communauté de Communes du Pays Loudunais, 2 rue de la Fontaine d'Adam, 86200 LOUDUN
Tel : 05 49 22 22 22
E-mail : contact@tourisme-pays-loudunais.com

Assurance RCP :

Le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (ARCP) n° 3010-0001 auprès de SMACL Assurances SA, 141 avenue Salvador Allende – CS 200 00 – 79031 NIORT Cedex 9 afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le vendeur peut encourir.

Garantie financière :

Le Vendeur justifie d'une garantie financière souscrite auprès de l'APST, 87-89 rue la Boétie 75008 Paris, France, qui a pour objet la protection du consommateur (remboursement des acomptes versés, continuation du voyage...) en cas de défaillance financière du vendeur.



Réreservation

Thomas BOUREL
06.02.08.27.11
groupes@tourisme-loudunais.com

Pour en savoir plus sur le Pays Loudunais :

Magazine
touristique
Si bien en PL'S
2025-2026



Brochure
PL'Suivez la meute
« Restons Groupés »
2026-2027



Livret
« Les Rendez-vous
PL'Secrets »
2026



*Retrouvez
toute notre offre
sur notre site internet*



tourisme-loudunais.com

